

Guide d'utilisation - Gestionnaire Imprimé Etablissement d'accueil du jeune enfant Prestation de service unique

Version 2 -Février 2015

Ce mode d'emploi est destiné à vous aider dans la saisie du formulaire.

1 – Composition du formulaire type

Le formulaire type permet aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) de fournir à la Caf les données nécessaires à l'étude puis au versement de la Prestation de service unique (PSU).

Ce formulaire (en format calc d'Open office ou Excel) comporte 7 onglets.

Les 4 premiers et le dernier doivent être complétés et les deux autres sont renseignés par report automatique des données saisies :

- 1 – IDENTIFICATION
- 2 – ACTIVITE
- 3 – CAPACITE D'ACCUEIL
- 4 – DONNEES FINANCIERES
- 5 – ATTESTATION CAF à signer (aucune saisie, report automatique des données)
- 6 – PIECES JUSTIFICATIVES (aucune saisie, report automatique des données)
- 7 – 8h D'ADAPTATION

N'oubliez pas d'enregistrer régulièrement votre saisie !

2 – La saisie du formulaire

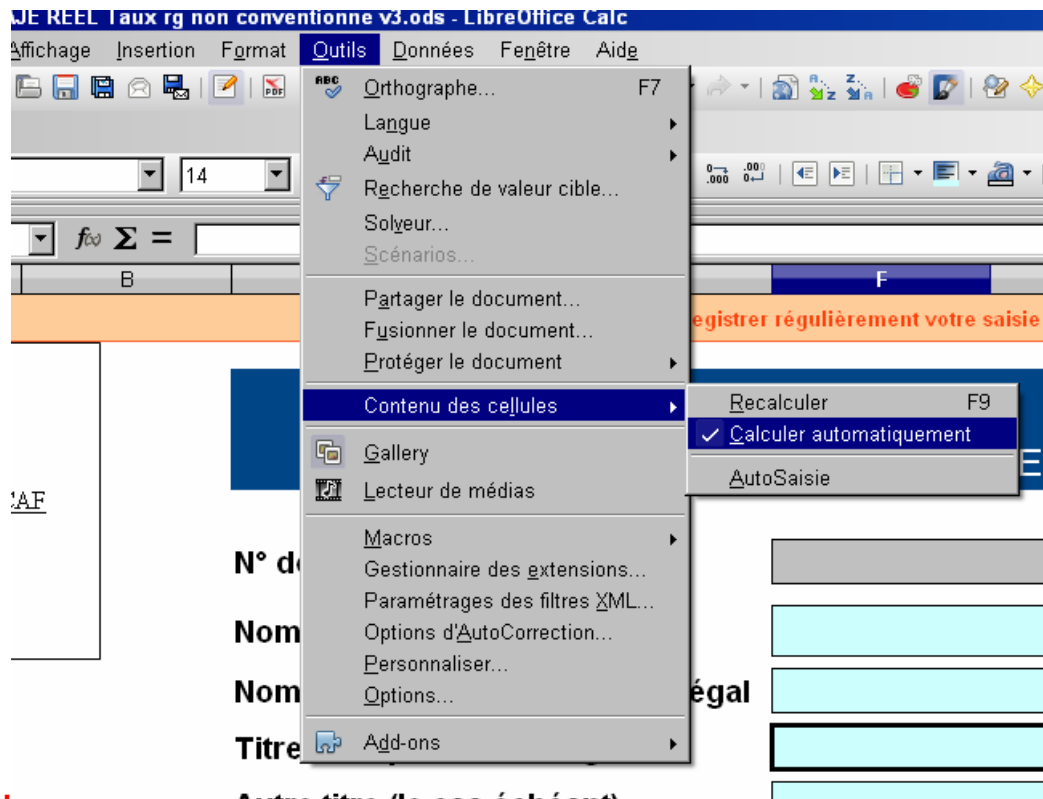
Vous devez renseigner les **zones bleues**.

Certaines zones de saisie contiennent des listes déroulantes. Elles deviennent actives dès que vous cliquez dessus. Soyez vigilant, il est impératif d'utiliser la liste déroulante existante.

Nom du gestionnaire	<input type="text"/>
Nom Prénom du représentant légal	<input type="text"/>
Titre du représentant légal	<input type="text"/>
Autre titre (le cas échéant)	<input type="text"/>
Nom de l'équipement	<input type="text"/>

Maire
Directeur/Directrice
Président(e)
Gérant(e)

ATTENTION : Dans certaines versions d'open office, le calcul automatique des formules utilisées peut être désactivé par défaut. Il convient donc de s'assurer que cette fonction soit active dans « outils / contenus des cellules / Calculer automatiquement »



3 – Pièces justificatives

Dans le premier onglet, le gestionnaire est invité à signaler des changements intervenus (droit réel) ou à venir (droit prévisionnel).

Si des modifications sont intervenues dans le courant de l'année 2014 dans une des pièces justificatives suivantes, veuillez joindre un exemplaire de chacun des documents modifiés (cocher le document correspondant) :

- Le projet d'établissement (= projet éducatif et social)
- Le règlement de fonctionnement
- L'avis PMI ou l'autorisation d'ouverture
- Statuts
- Liste des membres du Conseil d'Administration
- Liste des membres du Bureau avec fonction au sein du Bureau
- R.I.B. (Postal ou bancaire)

Si une case est cochée, le document sera ajouté automatiquement dans la liste des pièces à fournir à la Caf présente dans l'onglet « 6 – Pièces justificatives » :

Pièces justificatives à fournir

- ☞ Le dernier règlement de fonctionnement
- ☞ La liste des membres du conseil d'administration signée et datée
- ☞ Un RIB
- ☞ L'attestation Caf, complétée, datée et signée (+cachet)

4 – Le calcul de la capacité théorique

- Imprimé prévisionnel

La capacité théorique d'accueil correspond au nombre d'heures d'accueil maximum qu'une structure peut proposer. Elle tient compte du nombre de places agrées par la PMI, de l'amplitude d'ouverture journalière ainsi que du nombre de jours d'ouverture par an.

Pour ce faire, un onglet spécifique a été créé. Pour le droit prévisionnel, il est retenu le mode de calcul suivant :

Capacité théorique prévisionnelle = nombre de places agrées PMI x nombre de jour d'ouverture x amplitude d'ouverture journalière

Exemple 1 : Agrément de 30 places, ouverture de 8h à 18h sans fermeture le midi, la structure fonctionne 252 jours par an

AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT							
Nombre total de places 0 à moins de 6 ans agréées PMI	30	Il s'agit du nombre maximum de places de votre agrément PMI					
AMPLITUDE D'OUVERTURE JOURNALIERE							
Nombre de jours d'ouverture annuelle	252						
Merci d'indiquer la plage d'ouverture maximale							
Matin	8:00	à		Soir		à	18:00
En cas de journée continue indiquer uniquement l'heure d'ouverture le matin (1ère case) et l'heure de fermeture le soir (4ème case)							
Soit une amplitude d'ouverture journalière de	10,00	Heures					
Capacité d'accueil théorique	75 600	Nb de places agréées x amplitude d'ouverture journalière x nb de jours d'ouverture annuelle					

Exemple 2 : Agrément de 60 places de 8h30 à 11 h45 et de 13h30 à 19h pendant 120 jours par an. Fermeture de la structure entre 11h45 et 13h30

AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT							
Nombre total de places 0 à moins de 6 ans agréées PMI	60	Il s'agit du nombre maximum de places de votre agrément PMI					
AMPLITUDE D'OUVERTURE JOURNALIERE							
Nombre de jours d'ouverture annuelle	120						
Merci d'indiquer la plage d'ouverture maximale							
Matin	8:30	à	11:45	Soir	13:30	à	19:00
En cas de journée continue indiquer uniquement l'heure d'ouverture le matin (1ère case) et l'heure de fermeture le soir (4ème case)							
Soit une amplitude d'ouverture journalière de	8,75	Heures					
Capacité d'accueil théorique	63 000	Nb de places agréées x amplitude d'ouverture journalière x nb de jours d'ouverture annuelle					

- Imprimé réel

L'onglet permettant le calcul de la capacité théorique réelle est structuré autour de deux parties :

- L'Autorisation de fonctionnement

Cette partie permet de recenser les éléments constitutifs de votre agrément PMI ainsi que les éventuelles demandes d'agrément modulé.

AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT		
Nombre total de places 0 à moins de 6 ans agréées PMI		Il s'agit du nombre maximum de places de votre agrément PMI
Avez-vous demandé un agrément modulé auprès de la PMI ?		
Si oui, préciser la date de la demande		
Avez-vous obtenu un agrément modulé délivré par la PMI ?		Oui = Un accord sous forme de notification positive de la PMI ou sous forme de non réponse de la PMI dans les 3 mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet. Un dossier est réputé complet lorsque dans un délai d'un mois à compter de sa réception le président du conseil général n'a pas fait connaître au demandeur, par lettre recommandée avec avis de réception, les informations manquantes ou incomplètes
Non = Refus de la PMI		

- L'amplitude d'ouverture de la structure

Cette partie s'articule autour d'un « semainier » type permettant de recenser une multitude de fonctionnement :

- hausse ou diminution de l'agrément PMI ;
- modulation d'agrément PMI obtenue auprès de la PMI ;
- regroupement pendant les vacances scolaires ;
- mode de fonctionnement par plage horaire...

Sans être exhaustifs, les exemples ci-dessous retranscrivent plusieurs situations :

1^{er} cas de figure : Une structure bénéficie d'un agrément PMI « STANDARD » c'est-à-dire que le nombre de places agrées par la PMI est identique sur toute la durée d'ouverture annuelle.

Exemple 1 : Agrément de 30 places. Fonctionnement de 8h à 16h45 sans fermeture le midi, la structure a fonctionné 250 jours par an

AMPLITUDE D'OUVERTURE

Nombre total de jours d'ouverture annuelle	250
--	------------

Merci d'indiquer les plages d'ouverture à partir du semainier ci-dessous

LUNDI (hors vacances scolaires)			
Nombre de places <u>agrées</u> PMI	Plages horaires (format hh:mm)		Nombre de jours de fonctionnement
30	8:00	16:45	39
MARDI (hors vacances scolaires)			
Nombre de places <u>agrées</u> PMI	Plages horaires (format hh:mm)		Nombre de jours de fonctionnement
30	8:00	16:45	41

Etc pour les autres jours d'ouverture de la semaine. Dans notre exemple, la structure a fermé deux lundis supplémentaires par rapport aux mardis (jours fériés, travaux...)

Exemple 2 : La structure est ouverte la nuit à savoir 15 places agrées par la PMI de 8h00 le matin à 6h00 le lendemain

LUNDI (hors vacances scolaires)			
Nombre de places <u>agrées</u> PMI	Plages horaires (format hh:mm)		Nombre de jours de fonctionnement
15	8:00	24:00	24
MARDI (hors vacances scolaires)			
Nombre de places <u>agrées</u> PMI	Plages horaires (format hh:mm)		Nombre de jours de fonctionnement
15	0:00	6:00	24
15	8:00	24:00	24

Exemple 3 : Agrément de 60 places. Fonctionnement de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h pendant 110 jours par an.

Fermeture de la structure le mercredi et entre 12h00 et 13h30 les autres jours de la semaine.

AMPLITUDE D'OUVERTURE

Nombre total de jours d'ouverture annuelle	110
--	------------

Merci d'indiquer les plages d'ouverture à partir du semainier ci-dessous

LUNDI (hors vacances scolaires)			
Nombre de places <u>agrées</u> PMI	Plages horaires (format hh:mm)		Nombre de jours de fonctionnement
60	8:00	12:00	29
60	13:30	18:00	29
MARDI (hors vacances scolaires)			
Nombre de places <u>agrées</u> PMI	Plages horaires (format hh:mm)		Nombre de jours de fonctionnement
60	8:00	12:00	27
60	13:30	18:00	27
MERCREDI (hors vacances scolaires)			
Nombre de places <u>agrées</u> PMI	Plages horaires (format hh:mm)		Nombre de jours de fonctionnement
JEUDI (hors vacances scolaires)			
Nombre de places <u>agrées</u> PMI	Plages horaires (format hh:mm)		Nombre de jours de fonctionnement
60	8:00	12:00	27
60	13:30	18:00	27
VENDREDI (hors vacances scolaires)			
Nombre de places <u>agrées</u> PMI	Plages horaires (format hh:mm)		Nombre de jours de fonctionnement
60	8:00	12:00	27
60	13:30	18:00	27

2^e cas de figure : Une structure bénéficie d'un agrément PMI « MODULE » c'est-à-dire que le nombre de places agrées par la PMI fluctue par plages horaires et/ou en fonction des jours d'ouverture.

Exemple 4 : Agrément de 30 places de 9h à 17h les lundis, mardis et jeudis.
Agrément de 40 places de 8h30 à 18h45 les mercredis et vendredis.

AMPLITUDE D'OUVERTURE

Nombre total de jours d'ouverture annuelle	245
--	------------

Merci d'indiquer les plages d'ouverture à partir du semainier ci-dessous

LUNDI (hors vacances scolaires)			
Nombre de places agrées PMI	Plages horaires (format hh:mm)		Nombre de jours de fonctionnement
30	9:00	17:00	49
MARDI (hors vacances scolaires)			
Nombre de places agrées PMI	Plages horaires (format hh:mm)		Nombre de jours de fonctionnement
30	9:00	17:00	49
MERCREDI (hors vacances scolaires)			
Nombre de places agrées PMI	Plages horaires (format hh:mm)		Nombre de jours de fonctionnement
40	8:30	18:45	49
JEUDI (hors vacances scolaires)			
Nombre de places agrées PMI	Plages horaires (format hh:mm)		Nombre de jours de fonctionnement
30	9:00	17:00	49
VENDREDI (hors vacances scolaires)			
Nombre de places agrées PMI	Plages horaires (format hh:mm)		Nombre de jours de fonctionnement
40	8:30	18:45	49

Exemple 5 : Agrément PMI réparti de la façon suivante :
agrément de 12 places de 8h à 9h
agrément de 20 places de 9h à 17h00
agrément de 15 places de 17h00 à 19h00

AMPLITUDE D'OUVERTURE

Nombre total de jours d'ouverture annuelle	252
--	------------

Merci d'indiquer les plages d'ouverture à partir du semainier ci-dessous

LUNDI (hors vacances scolaires)			
Nombre de places agrées PMI	Plages horaires (format hh:mm)		Nombre de jours de fonctionnement
12	8:00	9:00	42
20	9:00	17:00	42
15	17:00	19:00	42

Etc pour les autres jours de la semaine...

D'autres cas de figures peuvent être recensés avec le semainier :

- les jours d'ouverture pendant les vacances scolaires et les regroupements durant l'été sont à regrouper dans la dernière section du semainier intitulée « autres jours ». Aucune distinction du jour de la semaine n'est à indiquer ;
- la hausse ou la baisse de l'agrément PMI...

Exemple : hausse du nombre de places agréées par la PMI en cours d'année

MERCREDI (hors vacances scolaires)			
Nombre de places agréées PMI	Plages horaires (format hh:mm)		Nombre de jours de fonctionnement
40	9:00	17:00	10
55	9:00	17:00	35

- Mode de calcul de la capacité théorique réelle

La capacité théorique réelle globale est égale à la somme des capacités théoriques calculées à partir de chaque ligne du semainier selon la formule suivante :

Capacité théorique = (Nombre de places agréées PMI x amplitude d'ouverture de la plage horaire x nombre de jours de fonctionnement)

Par ailleurs, pour les structures justifiant d'un refus d'attribution d'un agrément modulé des services de la PMI, l'imprimé retient pour chaque ligne du semainier concernée le mode de calcul suivant :

- une plage d'amplitude horaire journalière non modulable de 9h ;
- une modulation de 50 % de la capacité d'accueil sur les plages horaires qui s'étendent au-delà de la plage horaire non modulable de 9h.

L'amplitude d'ouverture dite « moyenne » est donc calculée uniquement pour retrouver la capacité théorique totale.

5 – Attestation Caf et signature du partenaire

L'onglet « 5 – attestation Caf » est saisi automatiquement par report des données renseignées par le partenaire. Il constitue ainsi un récapitulatif des principaux éléments de la déclaration.

Le responsable légal ou son délégataire procède à la validation finale des données en indiquant le lieu, la date et en apportant sa signature (manuscrite ou scannée).

<i>Je soussigné XXXXXX agissant en qualité de de l'équipement XXXXX à XXXX certifie EXACTS les renseignements portés ci-dessus</i>	
à	Le
<u>Signature manuscrite (ou scannée) du représentant légal ou de son délégataire*</u>	
<small>* signature précédée de la mention "par délégation"</small>	

**Vous avez des questionnements ou des difficultés pour remplir le formulaire ?
N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur Caf :
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**